

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2022

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, MARRE Denis, MAZOT André, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, QASSEMYAR Khojesta, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS/EXCUSES : BARBE Delphine, BROUQUI Christian, DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, LIAUZUN Christian, MONTEIL Gérard, STEVENARD Daniel

PROCURATIONS :

Christian BROUQUI donne procuration à Christelle VEDOVATO

Gérard MONTEIL donne procuration à Françoise VANDERMESSE

Daniel STEVENARD donne procuration à Martine HILT

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Madame Geneviève POINTIER est désignée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Sans objet

3) Convention de partenariat avec Enedis

La société Enedis Direction Territoriale Lot met en place une convention avec la commune portant sur l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité LES ECOLES 46224P0188 UC implanté à l'angle des rues Daniel Roques et François Miquel.

La Commune et Enedis souhaitent mener une action destinée à maintenir en bon état l'aspect des postes de distribution publique d'électricité en facilitant leur intégration harmonieuse dans l'environnement visuel de la commune.

A cet effet, lors d'activité ALAE avec le Centre Social et Culturel de la ville, ce poste de distribution électrique sera mis en peinture ou recouvert d'une fresque afin qu'il s'intègre dans l'environnement du quartier où il est implanté.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec Enedis (cf projet de convention)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels,
- D'autoriser le maire à encaisser la somme 750 euros, versée par ENEDIS après la réception des travaux
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, d'autoriser Monsieur Roland ARCACHE à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

4) Convention lire et faire lire

L'ALAE et la Ligue de l'enseignement du Lot souhaite mettre en place un partenariat pour un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention dans les écoles de bénévoles.

Il convient donc d'intégrer le programme Lire et faire lire dans les activités de la structure éducative.

Pendant une heure par semaine, dans chaque école, un bénévole fera la lecture à un groupe de 6 ans, sélectionné sur la base du volontariat.

Pour ce faire, une convention est mise en place entre les deux parties afin de définir le moment de cette activité, sa périodicité, la désignation du local et matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention Lire et faire Lire (ci-jointe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, son annexe et tous les avenants éventuels,
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, d'autoriser Monsieur Roland ARCACHE à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

5) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Les textes suivants prévoient la création, dans chaque commune, des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours :

- Article L.731-3 du code de la sécurité intérieure,
- Article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,
- Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,

à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il peut également, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il a été décidé à l'unanimité que Christophe Vilgrain soit désigné référent incendie.

6) Adoption d'un protocole transactionnel

Monsieur Le Maire expose :

Par un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 juillet 2017, la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de travaux relatif à « l'aménagement et la mise en sécurité de la traverse de Pradines- RD8 », travaux décomposés en tranches.

Dans le cadre de ce marché, le Groupement composé des sociétés MARCOULY SARL (mandataire), CAPRARO et GUINTOLI, a été déclaré attributaire du marché en date du 27 octobre 2017.

Le montant évalué des travaux était fixé à :

- Tranche ferme : 1 567 197.15 €uros HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 801 109.15 €uros HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 231 875.61 €uros HT

Le montant de ce marché a été fixé à prix unitaire, le montant payé correspondant aux montants unitaires fixés dans le marché multiplier par les quantités réellement effectuées.

Lors de l'exécution de ce marché, deux avenants ont dû être signés :

- L'un avait pour objet de modifier la tranche optionnelle n° 1 en 3 sous-tranche 1a, 1b, et 1c, sans modifier le montant prévisionnel
- Le second avait pour objet de contractualiser des nouveaux prix pour des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché.

Les travaux ont été réceptionnés le 21 novembre 2019 dans les délais d'exécution prévus.

Pendant l'exécution des travaux chaque entreprise a adressé à la mairie des demandes d'acompte qui ont été payées, le Projet de Décompte Final (PDF) devant être envoyé à la fin des travaux.

Dans ces conditions et conformément à l'article 13.3 du CCAG-travaux en vigueur au moment des travaux, le Groupement a transmis son PDF à l'issue de la réception de travaux pour un montant de 1 753 537.71 €uros HT (hors révision).

La maîtrise d'œuvre et la collectivité ont refusé les sommes réclamées et la Maitrise d'œuvre a proposé au Groupement un Décompte Général et Définitif pour un montant de 1 596 197.15 €uros HT en expliquant que le montant demandé par le Groupement ne correspondait pas aux travaux réellement effectués et ne devait donc pas être indemnisé.

Le groupement a donc retourné au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, le DGD, signé avec des réserves formulées dans un mémoire de réclamation.

Le Maître d'ouvrage a donc répondu par courrier, conformément aux stipulations de l'article 50.1.2 du CCAG-travaux, en explicitant les raisons qui justifiaient le non-paiement des demandes de rémunérations et indemnités du Groupement.

La société GUINTOLI a donc décidé, contrairement aux autres membres du Groupement (MARCOULY et CAPRARO qui se sont désistés du Groupement) de saisir le Comité Consultatif Interrégional de règlement Amiable (CCCIRA) aux fins de remise d'un avis sur cette affaire.

La commune a donc pris attache auprès d'un conseil, COURRECH et ASSOCIÉS, situé à Toulouse.

Le CCIRA a été saisi le 22 décembre 2020 et a rendu un avis le 7 mai 2021 dans ces termes : le versement par la commune d'une somme de 93 147.74 €uros HT à GUINTOLI.

La commune n'a pas suivi cet avis, a tenté, une nouvelle fois, de trouver un accord amiable et a proposé à la société une somme de 35 000 €uros au titre du solde définitif.

La société GUINTOLI n'a pas trouvé cette proposition satisfaisante et a donc saisi le Tribunal Administratif de Toulouse, en réclamant à la commune de lui payer la somme de 157 113.81 €uros HT, plus les intérêts moratoires comptabilisés depuis le 22 septembre 2020, plus 6 000 €uros en remboursement des frais de justice, en application de l'article L761-1 du Code de Justice administrative.

Pour information, à ce stade de la procédure, Maître COURECH a informé la commune, que si la collectivité allait devant le Tribunal Administratif, le juge condamnerait la commune à suivre l'avis du CCIRA, à savoir :

- Le versement de 93 147.74 €uros HT
- Le versement des intérêts moratoires depuis 22 septembre 2020
- Les 6 000 €uros de frais de justice.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu en présence d'un Médiateur diligenté par le Tribunal Administratif de Toulouse, entre Monsieur Haroun SIRIEYS, directeur d'agence de GUINTOLI, d'un côté et de Monsieur Michel GRIVAULT, directeur des services techniques, de Marie Thiveaud, Directrice Générale Adjointe de la commune de l'autre.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le projet de protocole transactionnel, joint au présent rapport, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il propose que la commune règle pour solde de tout compte de son marché à la Société GUINTOLI qui l'accepte la somme de 77 000 €uros HT, soit 92 400 €uros TTC, décomposée comme suit :

- 75 591 €uros TTC au titre de l'indemnité due
- 16 809 €uros TTC au titre des intérêts moratoires dus pour la période courant du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
 Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
 Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
 Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter la poursuite du recours contentieux.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la société GUINTOLI et la commune de Pradines représentée par Denis MARRE, maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7) **Budget principal : liste non-valeur**

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la commune de Pradines pour des créances datant de 2011 à 2020. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, CONSIDERANT que les crédits budgétaires inscrits au budget primitif ne sont pas suffisants, il conviendra de procéder à un virement de crédits du chapitre dépenses imprévues.

Pour 2022, le montant total des créances admises en non-valeur est de 10 543,10 €uros TTC détaillées ci-dessous :

Motif de présentation	Nombre d'écritures	Montant
PV carence	98	4 996,15 €
NPAI et demande renseignement négative	34	3 669,5 €
PV perquisition et demande renseignement négative	15	931,44 €
Combinaison infructueuse d'actes	11	862,19 €
Montant inférieur au seuil de poursuite	20	83,82 €
TOTAL	178	10 543,10 €UROS

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De valider l'admission en non-valeur de l'ensemble des recettes listées sur la liste n° 5321340111 pour un montant total de **10 543,10 €uros TTC**
- D'autoriser le virement de crédit du chapitre dépense imprévu vers le chapitre 65 d'un montant de 8 550 €uros

8) **Budget Eau : Liste en non-valeur**

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la commune de Pradines pour des créances datant de 2020 à 2021. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, CONSIDERANT les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif sur le compte 6541 : Créances admises en non-valeur,

Pour 2022, le montant total des créances admise en non - valeur est de 1 578,29 € HT et 128,80 € de TVA pour un redevable.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- De valider l'admission en non-valeur des recettes listées sur la liste n°5364590311 pour un montant total de 1 578,29 € HT (128,80 € de TVA)

9) Budget Principal : provisions pour créances douteuses

Le présent rapport a pour objectif de prévoir le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Pour information, l'analyse effectuée par l'inspecteur divisionnaire de la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2011 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 7 630,00 €.

Le taux de provision appliqué étant le taux minimum de 15% sur un montant total de créance de 50 844,26 €.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de prévoir le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

10) Budget eau : Provisions pour créances douteuses

Comme pour le budget principal, le présent rapport a pour objectif de prévoir le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Pour le budget eau, l'analyse effectuée par l'inspecteur divisionnaire de la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2011 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 3 350,00 €.

Le taux de provision appliqué étant le taux minimum de 15% sur un montant total de créance de 22 311.55 €uros.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de prévoir le principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

11) Budget principal : Décision modificative N° 1

Le présent rapport a pour objectif, au travers du vote d'une Décision Modificative, de modifier les autorisations budgétaires prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose :

En fonctionnement, l'inscription de crédits au 6817 pour la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants présentés sur le rapport n° 8 pour un montant de 7 700,00 €uros

Cette écriture s'équilibrera par l'augmentation des crédits prévus en recettes de fonctionnement à l'article 7788 : produits exceptionnels.

En investissement, l'inscription des crédits nécessaires pour payer la société GUINTOLI dans le cadre de la validation du rapport n° 4, pour un montant de 92 400 €uros.

Les travaux de réhabilitation énergétique de l'école Daniel Roques n'ayant pas pu commencer, il vous est proposé, pour équilibrer la DM en investissement, de diminuer les crédits inscrits sur l'opération Daniel Roques d'un montant de 92 400 euros.

Ces écritures se résument de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé	DM1-2022
6817	Dotation aux provisions	+7 700
TOTAL		+ 7 700

En recettes de fonctionnement :

Article	Intitulé	DM1-2022
7788	Produits exceptionnels	+7 700
TOTAL		+ 7 700

En investissement :

OPERATION	ARTICLE	Intitulé	DM1-2022
981 Travaux voirie RD8	2151	Réseaux de voirie	+92 400
991 Rénovation DR	2313	Constructions	-92 400
TOTAL			0

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la Décision Modificative n° 1 sur le budget principal.

12) Budget EAU : décision modificative N° 2

Le présent rapport a pour objectif, au travers du vote d'une Décision Modificative, de modifier les autorisations budgétaires prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose :

- La réimputation des crédits inscrits au 6288 (autres services extérieurs) vers le 701249 (reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique) pour un montant de 80 000.00 Euros
- L'inscription des crédits au 6817 pour la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants présentés sur le rapport n° 8 pour un montant de 3 350.00 Euros

Cette DM s'équilibre en diminuant les crédits inscrits au chapitre 011 – 6288.

Ces écritures se résument de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé	DM2-2022
6288	Autres services extérieurs	- 83 350
701249	Reversement de la redevance pour pollution domestique	+80 000
6817	Dotation aux provisions	+ 3 350
TOTAL		0,00

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la Décision Modificative n° 2 sur le budget EAU.

13) Budget ASSAINISSEMENT : Décision Modificative n° 1

Le présent rapport a pour objectif, au travers du vote d'une Décision Modificative, de modifier les autorisations budgétaires prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose :

- La réimputation des crédits inscrits au 6288 (autres services extérieurs) vers le 706129 (reversement agence eaux – modernisation des réseaux) pour un montant de 37 000,00 Euros

Ces écritures se résument de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé	DM1-2022
6288	Autres services extérieurs	- 37 000
706129	Reversement de la redevance pour pollution domestique	+37 000
TOTAL		0,00

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider la Décision Modificative n° 1 sur le budget ASSAINISSEMENT.

14) Participation financière versée au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot en faveur du dispositif d'aide à la pratique sportive

Le présent rapport a pour objet d'autoriser une participation financière de la Mairie de Pradines au dispositif d'Aide à la pratique sportive pour l'année 2022-23.

Le montant de participation proposé est de 500.00 Euros.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif.

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, la participation à la pratique sportive pour un montant de 500.00 Euros pour l'année 2022-23.

15) Conseil en maîtrise d'énergie : renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat

En 2014 puis en 2018, nous avons passé une convention de partenariat avec l'association « Quercy Energie » pour une mission de conseil en énergie. Ces conventions sont arrivées à leur terme et la totalité des apports techniques, administratifs, d'ingénierie appliquée à l'économie d'énergie de notre partenariat est largement positif.

Je prendrai comme exemples concluant de cette coopération la recette nouvelle générée par le travail effectué par l'association pour la recherche et la conclusion de l'accord avec la société TEKSIAL pour la vente des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux ad hoc d'énergie conseillée par notre partenaire principalement pour l'opération de restructuration du Groupe scolaire Jean Moulin. L'aide technique sur le travail de changement de notre parc d'éclairage public avec des lampes plus efficaces. Grâce à cela nous avons baissé d'un tiers les KW consommés.

Si nous prenons la mesure du travail qui a été accompli par notre partenaire sur ces sujets il nous reste bien évidemment à considérer le périmètre des dispositions que nous devons prendre pour générer les économies d'énergie de demain et à savoir communiquer sur ces sujets.

Aujourd'hui, nous devons envisager la signature de la nouvelle convention, ci-jointe en annexe pour une nouvelle période 2022-2023 selon un quota journalier de 7.5 unités.

Je vous précise qu'à titre de précaution le budget prévisionnel 2022 est déjà abondé des crédits correspondants à cette période.

Le montant de l'adhésion étant de 3 250 euros pour la durée totale du contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier ses articles L 2121-29, et considérant le projet de convention présenté par l'Association Quercy Energie, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention (en annexe)
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 011 – Charges Générales – Compte 6226 Honoraires
- Que dans le cas d'empêchement de Monsieur Le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation de l'opération, avenants compris, Monsieur Roland ARCACHE est autorisé à remplacer Monsieur le Maire dans la limite des droits et obligations du Maire énoncés dans les articles précédents.

16) Autorisation de recours au service civique

La commune souhaite engager un ou plusieurs jeunes volontaires en service civique afin de renforcer ses équipes.

Pour votre information, le service civique est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'une mission d'intérêt général et en aucun cas elle ne peut substituer un emploi déjà existant.

Concernant la durée de la mission, elle s'effectue de 6 à 12 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Concernant la rémunération, il s'agit d'indemnités versées mensuellement : 489,60 € par l'Etat et 111,35€ par la structure d'accueil. (montant en vigueur en 2022)

Le jeune volontaire en service civique effectuera des missions complémentaires permettant de renforcer les équipes de la Commune. Ce qui lui permettra de gagner en expériences et en compétences.

La Commune de Pradines ne possédant pas d'agrément au titre du Service Civique, il sera nécessaire de faire appel à l'intermédiation d'un organisme agréé au titre du Service Civique qui mettra à disposition des volontaires auprès de la Commune.

Pour ce faire, une convention tripartite sera signée entre le volontaire, la structure d'accueil et l'organisme intermédiaire.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les conventions et ses éventuels avenants.
- D'autoriser le maire à adhérer, si besoin, à l'organisme agréé au titre du service civique et à signer la convention d'adhésion
- D'autoriser le versement mensuel de 111.35 €uros

17) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'absence du Directeur Général des Services depuis plus de six mois, les tâches administratives non prioritaires se sont accumulées. Pour absorber ce retard, il convient donc de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
- D'autoriser le maire à fixer la rémunération qui sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- D'autoriser le maire à signer le contrat de recrutement et tous les avenants
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- Que les dispositions de la délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publications

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10

La Secrétaire de séance



Geneviève POINTIER



Denis Marre
Maire de Pradines

